

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 10 octobre 2018
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. — M. BACHET M. - MME CIOTTI M.
M. MUGNEROT Ph. - MME BAYLE O. - M. BLOT J.
MME GARNIER F. - M. ROBOT H. – MME BAETA M.-Ch.
M. DI STASIO G. - MME SAMSON C. - M. MOUTAMA J.-C.
M. VASSEUR A.

ABSENTE EXCUSÉE
ET REPRÉSENTÉE : MME AUBRY S. représentée par M. PICCOLO F.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GOUDRY J. – Mme BORDES S.
M. SAMLALI A. - MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Claude MOUTAMA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Date de la convocation : 2 octobre 2018 **Affiché, le 12 octobre 2018**
Le Maire,

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Modification de l'Ordre du Jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018
4. Mutualisation du service de Police Municipale
5. Effacement de créances
6. Décision modificative budgétaire Eau et Assainissement
7. Proposition de financement en portage foncier
8. Convention EIFFIA Stationnement abonnés Parc des Abîmes
9. Convention Conseil Départemental de Seine-et-Marne Implantation Aribus
10. Convention M. David COMSEL Animation des Nouvelles Activités Périscolaires
11. Opposition au transfert de compétences C.C. Provinois Assainissement collectif et Eau pluviale
12. Convention CC Provinois Prise en charge de 50 % des frais de transport Piscine Années scolaires 2017 / 2018 et 2018 / 2019
13. Approbation du rapport de la CLECT du 5 juillet 2018 – C.C Provinois
14. Adhésion des Communes de Bagnaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au S.D.E.S.M.
15. Marché groupé S.D.E.S.M. de diagnostics amiante et H.A.P.
16. Demande de subvention S.D.E.S.M. pour la rénovation de 9 armoires électriques
17. Nouvelle convention constitutive groupement de commandes d'énergie S.D.E.S.M.
18. Modification du zonage d'assainissement collectif
19. Acquisition de la parcelle ZA 188
20. Adhésion plateforme Maximilien – Portail des marchés publics franciliens
21. Rapports 2017 Rapport annuel sur la qualité de l'eau (RPQE) et rapport du Délégué SUEZ pour la production et la distribution eau potable
22. Décisions du Maire
23. Affaires diverses - Délégations



I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MOUTAMA est désigné secrétaire de séance.

II MODIFICATION ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de modifier l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal, comme suit :

- Additif : Mutualisation du Service de Police Municipale
- Additif : Effacement de créances.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2018

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018.

Le Procès-Verbal de la séance 20 juin 2018 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

IV MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Gilbert DAL PAN, Maire de la Commune de Saint-Loup-de-Naud, rencontre des difficultés relatives au stationnement sur sa Commune et à la verbalisation des infractions ainsi que des problèmes relatifs à l'urbanisme.

Monsieur DAL PAN a proposé une mutualisation du Service de Police Municipale, par la mise à disposition d'une demi-journée par semaine de notre Brigadier-Chef Principal. Une convention de mutualisation sera établie avec la Commune de Saint-Loup prenant en compte les frais suivants à lui refacturer, à savoir :

- une demi-journée de travail par semaine de notre Agent de Police,
- un forfait habillement,
- un forfait transport,
- un forfait maintenance du logiciel de Procès-Verbal-Électronique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet de mutualisation et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Loup-de-Naud.

Accord à **la majorité des voix et une abstention** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V EFFACEMENT DE CRÉANCES

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal de Provins, une demande d'extinction de créances du Budget d'Eau et d'Assainissement, qui se décompose comme suit :

Budget Eau et Assainissement :

Dépenses Article 6542 – Créances éteintes pour un montant de 407,88 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande d'effacement de créances pour un montant total en dépenses de **407,88 €** (quatre cent sept euros et quatre-vingt-huit centimes) et d'inscrire au compte 6542 les crédits nécessaires.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – EAU et ASSANISSEMENT

Le Maire proposera à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2018, comme suit :

Décision n° 2 - Budget Eau et Assainissement - Régularisation Effacement de créances et Redevances Agence de l'Eau

CRÉDITS À OUVRIR					
Section	Sens	Chap.	Art.	Libellé	Montants
Fonctionnement	Dépenses	65	6542	Créances éteintes	2 000,00
Fonctionnement	Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00
Fonctionnement	Dépenses	014	701249	Reversement Redevance pollution	30 188,00
Fonctionnement	Dépenses	014	706129	Reversement Redevance modernisation	23 832,00
					56 520,00

CRÉDITS À RÉDUIRE					
Section	Sens	Chap.	Art.	Libellé	Montants
Fonctionnement	Dépenses	011	61523	Réseaux	22 500,00
Fonctionnement	Dépenses	011	61528	Autres	9 520,00
Fonctionnement	Dépenses	011	628	Divers services extérieurs	14 500,00
Fonctionnement	Dépenses	012	621	Personnel extérieur au service	10 000,00
					56 520,00

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Décision n° 3 - Budget Principal – Opérations d'ordre budgétaire – Fin de travaux Ecole Marceau Couillet et Salle de Motricité

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE EN DÉPENSES					
Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montants
Investissement	041 – Opérations patrimoniales	21318	10009	Autres bâtiments publics / Opération Création Salle de Motricité	4 200,00
Investissement	041 – Opérations patrimoniales	21312	10013	Bâtiments scolaires / Opération Ecole Maternelle et Primaire	8 920,00
Total					13 120,00

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE EN RECETTES					
Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montants
Investissement	041 – Opérations patrimoniales	2031	10009	Frais d'études / Opération Création Salle de Motricité	4 200,00
Investissement	041 – Opérations patrimoniales	2031	10013	Frais d'études / Opération Ecole Maternelle et Primaire	8 920,00
Total					13 120,00

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII PROPOSITION DE FINANCEMENT EN PORTAGE FONCIER

Dans le cadre de l'acquisition de la Friche Industrielle IVARI à l'issue de la procédure d'expropriation, le Maire propose à l'assemblée de souscrire un prêt « Portage foncier » auprès du Crédit Agricole Brie-Picardie. Le montant à emprunter sera déterminé par l'indemnité à verser pour l'expropriation IVARI.

Cette technique offre l'avantage de faire financer et gérer par un organisme extérieur tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une l'opération sur une durée relativement longue permettant in fine à la collectivité de disposer des biens au moment opportun, sans apport financier immédiat. L'objectif principal du portage foncier est donc de faciliter l'acquisition de réserves foncières et leur financement en lissant les charges dans le temps ; elle offre accessoirement une technique efficace contre la spéculation foncière.

Cette technique permet à la collectivité de préparer dans les meilleures conditions possibles l'aménagement de cette friche, de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.

La durée envisagée est de 36 mois, avec un taux d'intérêt index EURIBOR 3 mois plus marge de 0,65 %. Pour information, si l'index EURIBOR 3 mois reste négatif, le taux du prêt sera équivalent à la marge Crédit Agricole soit 0.65% La périodicité de remboursement des intérêts est trimestrielle. Le remboursement in fine du capital correspond au remboursement de la totalité du capital au terme de la durée de vie de l'emprunt.

Il n'y a aucune pénalité financière en cas de remboursement anticipé qui est possible à tout moment en totalité ou partiellement.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII CONVENTION EFFIA STATIONNEMENT ABONNÉS PARC DES ABÎMES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait retenu le 14 décembre 2017, l'offre de la Société EFFIA Stationnement, pour la gestion du Parc de stationnement dit « des Aîmes ».

Le contrat susvisé n'était finalement pas adapté. Une nouvelle offre de prestation de la Société EFFIA est proposée au Conseil Municipal. EFFIA s'engage :

- à prendre en charge le marquage au sol du stationnement payant en thermoplastique « places réservées aux abonnés » et l'installation de la signalisation verticale,
- à créer un flyer de présentation aux usagers du service,
- à fournir à la ville les informations qualitatives relatives à l'exploitation du service,
- à mettre en place une collaboration avec la Police Municipale,
- à réaliser un rapport annuel d'activité.

EFFIA propose à la ville le montant économique suivant :

- versement d'une redevance correspondant au prix de la prestation pour la gestion du stationnement sur voirie pour le compte de la ville,
- le versement à EFFIA de 30 % des recettes générées par la commercialisation des abonnements,
- la prise en charge du coût d'investissement de la réalisation du parc, estimé à 3 667,00 € H.T. (trois mille six cent soixante sept euros hors taxes). Ce coût intègre le marquage au sol « places réservées aux abonnés » et la pose des panneaux de signalisation.

Le coût de la prestation de service proposé par EFFIA s'élève à **10 099,00 € H.T.** pour les deux ans de prestation, soit 5 049,50 € H.T. (cinq mille quarante-neuf euros cinquante hors taxes) par an. Elle se décompose de la manière suivante :

- mise à disposition du service client EFFIA pour 2 034,00 € H.T. par an,
- autres frais pour 712,00 € H.T. par an,
- amortissement des investissements pour 1 833,50 € H.T. par an,
- impôts et taxes pour 470,00 € H.T. par an.

Les recettes issues de la commercialisation des abonnements seront collectées par EFFIA et 70 % de ces recettes reversées tous les 6 mois à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette nouvelle offre de la Société EFFIA Stationnement et d'autoriser le Maire à signer le contrat susvisé.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 77 - IMPLANTATION ABRIBUS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne met à disposition de la Commune un abri « voyageurs » Route de Provins (Viaduc). Le Conseil Départemental a informé la Commune que la convention de mise à disposition gratuite acceptée par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2013, est à renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X CONVENTION M. DAVID COMSEL ANIMATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, Monsieur David COMSEL, Professeur de chant de la Société GLORY MUSIC, propose aux élèves une activité chorale sur la base d'un taux horaire de **25,00 €** (vingt-cinq euros).

Les objectifs de l'action sont les suivants : le chant, les chansons, la mélodie, l'éducation de l'oreille, l'encouragement de l'expression de l'enfant, l'expérience de l'émotion et de sa maîtrise. Monsieur COMSEL assurera l'animation pour :

- les élèves de classe maternelle Moyenne Section / Grande Section, du 11 septembre 2018 au 18 décembre 2018, le mardi de 15h45 à 16h30,
- les élèves de classe primaire Cours Préparatoire / Cours Élémentaire 1 / Cours Élémentaire 2/ Cours Moyen 1 / Cours Moyen 2, du 8 janvier 2019 au 2 juillet 2019, le mardi de 15h00 à 16h30.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la Société GLORY MUSIC et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XI OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES C.C. PROVINOIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU PLUVIALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II des articles L.5214-21 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; ces compétences peuvent aussi être exercées à titre facultatif, si le nombre minimal de trois compétences optionnelles exercées est déjà satisfait par la communauté de commune ou la communauté d'agglomération.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Cependant, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRÉ, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XII CONVENTION C.C. PROVINOIS PRISE EN CHARGE 50 % FRAIS DE TRANSPORT PISCINE ANNÉES SCOLAIRES 2017 / 2018 ET 2018 / 2019

Les enfants des écoles de la Commune de Longueville sont accueillis au Centre Aquatique à Provins. Pour se rendre à ce centre, les écoles ont recours à un transport par car auprès d'une société privée.

La Communauté de Communes du Provinois a souhaité par délibération du 27 juin 2014, soutenir financièrement les communes en remboursant les frais de transports qu'elles engagent à hauteur de 50% de leurs dépenses réelles.

Il appartient à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets Écoles / Centre Aquatique du Provinois pour l'année scolaire 2017 / 2018 ainsi que celle pour l'année scolaire 2018/2019.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIII APPROBATION DU RAPPORT C.L.E.C.T. DU 5 JUILLET 2018 – C.C. PROVINOIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 5 juillet 2018 pour procéder à la révision des Attributions de Compensations des Communes qui ont transféré une charge financière à la Communauté de Communes du Provinois.

La C.L.E.C.T. est une commission qui se réunit après chaque transfert de charges, pour procéder à la révision des attributions de compensation. Pour l'année 2018, trois transferts de charge ont été opérés :

- au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi NOTRé, la Communauté de Communes du Provinois s'est vue transférer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » ;
- l'adhésion pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, au Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) auquel la Commune de Longueville adhérait auparavant ;
- la subvention par la Communauté de Communes du Provinois de l'Harmonie municipale de Provins devenue au 1^{er} janvier 2018, Harmonie de Provins et du Provinois.

L'Attribution de Compensation 2018 était prévue pour un montant de 460 994,12 € (quatre cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et douze centimes). La C.L.E.C.T. a décidé de la diminuer du montant de la Cotisation 2017 au Syndicat Mixte Bassée Voulzie, à savoir de 4 996,00 € (quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize euros) et du montant de la Cotisation 2017 au F.S.L., à savoir 556,00 € (cinq cent cinquante-six euros). La révision du 5 juillet 2018 porte donc l'Attribution de Compensation 2018 pour la Commune de Longueville à la somme de **455 142,12 €** (quatre cent cinquante-cinq mille cent quarante-deux euros et douze centimes).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette révision de l'Attribution de Compensation 2018.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIV ADHÉSION DES COMMUNES DE BAGNEUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LÉSIGNY ET VILLENY AU S.D.E.S.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de Bagnaux-sur-Loing, de Croissy-Beaubourg, de Lésigny et de Villenoy ont sollicité leur adhésion au S.D.E.S.M. (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) par délibérations respectives du 22 mars 2018, du 24 avril 2018, du 22 juin 2018.

Le S.D.E.S.M. a approuvé l'adhésion de la Commune de Bagnaux-sur-Loing par délibération du 17 mai dernier, celles des Communes de Croissy-Beaubourg, de Lésigny et de Villenoy par délibération du 5 juillet dernier. Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces délibérations pour se prononcer sur l'adhésion de ces Communes au S.D.E.S.M. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune de Longueville est réputé favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion des Communes de Bagnaux-sur-Loing, de Croissy-Beaubourg, de Lésigny et de Villenoy.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XV MARCHÉ GROUPE S.D.E.S.M. DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET H.A.P.

Le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie. Elles doivent en effet produire au dossier de consultations des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. A défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.

A cette fin, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.), le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (S.E.Y. 78) disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres, en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent.

A la faveur du renouvellement de ces marchés, à l'horizon du premier trimestre 2019, il a semblé opportun au S.D.E.S.M. d'en mutualiser les prestations afin de dispenser les communes de cette mise en concurrence et leur propose de participer à un groupement de commandes.

L'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les communes adhérentes au S.D.E.S.M.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention constitutive.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XVI DEMANDE DE SUBVENTION S.D.E.S.M. POUR LA RÉNOVATION DE 9 ARMOIRES ÉLECTRIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'armoire d'éclairage public de la Rue Haute est vétuste et que 8 horloges dans diverses autres armoires doivent être remplacées. Le coût total de ces travaux est estimé par la Société D.R.T.P. à **5 936,44 € H.T.** (cinq mille neuf cent trente-six euros et quarante-quatre centimes hors taxes).

Ces travaux sont susceptibles de recevoir une subvention du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du S.D.E.S.M. une subvention au meilleur taux et d'inscrire ces travaux au budget 2019.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XVII NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉNERGIE S.D.E.S.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Longueville est membre d'un groupement de commande d'achat de gaz coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.). Afin de satisfaire à un élargissement du périmètre des membres, et répondre à de futurs besoins, le S.D.E.S.M. a procédé à une modification de la convention constitutive. Cette dernière a été approuvée en comité le 28 mars 2018.

La nouvelle convention offre désormais la possibilité de passer des marchés de fournitures sur toutes les énergies (gaz, électricité, bois, fioul, ...) mais aussi des services associés, notamment sur les thèmes de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'énergie. Cette souplesse permettra dans un premier temps de lancer un nouvel appel d'offres de fourniture de gaz pour les communes en demande, mais également de répondre plus facilement à de futurs besoins ou obligations, et ce au travers d'une même convention.

La participation financière (P) de chaque adhérent sur chaque marché relève de l'addition d'une part fixe (Pf) et d'une part variable (Pv) telle que :

$$(P) = (Pf) + (Pv)$$

La part fixe (Pf) est définie annuellement, pour chaque adhérent et pour chaque marché, au prorata du nombre de points de livraison (PDL) que ce dernier enregistre selon la formule suivante :

$$(Pf) = N * Cf$$

N = Nombre de points de livraison du marché

Cf = Coefficient de la part fixe du marché (€/PDL/an).

Les coefficients de la part fixe des marchés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Coefficients par types de marchés exprimés en euros par point de livraison (PDL) et par an				
Marchés	Electricité, PDL > 36KVA	GAZ	Electricité PDL < 36 KVA – Bâtiments	Electricité PDL < 36 KVA – Eclairage public
Coefficients Cf (€/PDL/an)	36	36	6	6

La part variable (Pv) est définie annuellement, pour chaque adhérent et pour chaque marché, au prorata de la consommation annuelle de chacun des points de livraison que ce dernier enregistre selon la formule suivante :

$$(Pv) : \Sigma \text{ Consommation } x (Cv)$$

Σ Consommation = Somme des consommations de l'année n des PDL du marché.

Cv = Coefficient de la part du marché (€/MWh/an)

Les coefficients de la part variable des marchés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Définition de la Part variable (Pv) exprimée en euros par an et par point de livraison (PDL) (€/an/MWh) suivant le type d'énergie du marché				
Energie	Electricité, PDL > 36KVA	GAZ	Electricité PDL < 36 KVA - Bâtiments	Electricité PDL < 36 KVA – Eclairage public
Coefficients Cv (€/MWh/an)	1	0,5	1	1

Les plafonds et planchers sont établis sur la base du cumul des frais de fonctionnement de l'ensemble des marchés de l'année n où est inscrit chaque membre :

- Plancher de participation : Si, (P) < 100, alors P = 100 €
- Plafond de participation : Si (P) > 5 000, alors P = 5 000 €

L'entrée en vigueur du marché Électricité est prévue au 1^{er} janvier 2020, celle du marché Gaz au 1^{er} janvier 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser son adhésion au groupement.

Accord à **la majorité des voix et une abstention** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XVIII MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le zonage d'assainissement de la Commune de Longueville a été défini par arrêté préfectoral n° 03 DAI 2^E 084 du 31 octobre 2003.

Une partie de la Rue Benjamin Baude n'est pas desservie par le réseau collectif d'assainissement. Les propriétés cadastrées AB 0190 et AB 0191 ne pourraient être raccordées à l'assainissement collectif que par des autorisations de passage sur d'autres propriétés privées situées Chaussée du Noyau. Cet état de fait constitue une erreur manifeste car ces parcelles auraient dues être classées au même titre que les propriétés cadastrées AB 0106 et ZA 0056, classées en non collectif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer les parcelles AB 0190 et AB 0191 en assainissement non collectif et de procéder à une modification à la marge du zonage d'assainissement.

Accord à **l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIX ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 188

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé le 12 avril 2017 la nécessité de réaliser un exutoire des eaux de pompage, afin d'éviter un écoulement des boues lors de la vidange des réservoirs d'eau potable, situés Chemin des Pierrières.

Une première acquisition de 129 parcelles de bois taillis en amont de la Rue du Réservoir a donc été réalisée le 27 octobre 2017.

Le Maire a engagé des négociations avec les propriétaires en indivision de la parcelle ZA 0188, située au lieu-dit Le Noyau et d'une contenance de 232 m² au prix de 100 € (cent euros).

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de **100 €** (cent euros) et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition chez Maître Didier MARECHAL, Notaire à Donnemarie-Dontilly.

Accord à **l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XX ADHÉSION PLATEFORME MAXIMILIEN – PORTAIL DES MARCHÉ PUBLICS FRANCILIENS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont obligation depuis le 1^{er} octobre 2018, d'être équipées d'un profil acheteur et de publier sur une plateforme dématérialisée les documents relatifs aux marchés publics (hors défense et sécurité) dont la valeur du besoin exprimé est égale ou supérieure à 25 000 € H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes). Les acheteurs devront en outre procéder à la publication des données essentielles de ces marchés.

Un portail des marchés publics franciliens a été initié par la Région aux côtés des départements. Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Maximilien est un service public mutualisé qui a pour mission d'accompagner tous les pouvoirs adjudicateurs franciliens à répondre à leurs obligations réglementaires concernant les marchés publics : réponse dématérialisée obligatoire, signature électronique et ouverture des données essentielles de marchés.

Reconnu comme un acteur clef de l'achat publics et de l'e-administration en Île-de-France, Maximilien fédère aujourd'hui plus de 220 acheteurs publics franciliens, de toutes tailles et de natures juridiques très différentes.

Le G.I.P. Maximilien permet à ses membres de :

- bénéficier de la mutualisation des coûts en utilisant une plateforme régionale qui comprend également des services d'e-administration,
- être accompagné pour répondre aux évolutions réglementaires,
- envoyer un message de simplification aux entreprises puisqu'un des objectifs du G.I.P. est de permettre aux entreprises de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site (l'ensemble des services sont gratuits pour les entreprises).

Les services que le G.I.P. propose aux acteurs publics sont :

- pour préparer ses marchés publics :
 - accès à une base de plus de 50 000 Dossiers de Consultations des Entreprises (D.C.E.), et à un espace collaboratif dédié aux bonnes pratiques : échanges entre acheteurs
 - accès à la base fournisseurs comprenant plus de 35 000 entreprises
 - outil de rédaction : pour simplifier et harmoniser les Cahiers des Charges
- pour lancer des marchés publics et gérer la procédure de passation :
 - visibilité renforcée des avis de marchés
 - plateforme de dématérialisation des marchés publics
 - module gestion des commissions
- pour finaliser la passation, des outils d'e-administration :
 - mise à disposition gratuitement de 5 à 10 certificats de signature électroniques
 - service de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

De nouveaux services ont été mis en place cette année, à savoir :

- développer de manière beaucoup plus forte la phase amont de passation
- améliorer et innover davantage sur la passation, utiliser le levier des données essentielles pour faciliter le pilotage achats
- développer le suivi de l'exécution administrative afin de faciliter l'accès et la qualité des achats
- s'assurer d'une dématérialisation de toute la chaîne d'achat et des procédures administratives, dans la poursuite de ACTES et des certificats électroniques
- générer des échanges de données entre les outils purement marchés, et les autres outils (financiers ...) via une interconnexion
- voire de mettre à disposition des services de gestion documentaire, des instances, de parapheur électronique, de télétransmission au payeur (Hélios) et d'archivage électronique.

La contribution annuelle 2018 pour la Commune de Longueville (commune de moins de 10 000 habitants) serait de **157,50 €** (cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au G.I.P. Maximilien.

Accord à **l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XXI RAPPORTS 2017 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU (RPQE) ET RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUEZ DISTRIBUTION EAU POTABLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les rapports annuels 2017 sont transmis aux élus par voie électronique via la plateforme WE Transfer. Ces rapports en version papier sont à la disposition de l'ensemble des élus au secrétariat de la Mairie.

Par ailleurs, les rapports 2017 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) sont également disponibles au secrétariat.

XXII DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rappellera que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 20 juin 2018.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 23 JUILLET 2018 : d'accepter l'offre de la **Société COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE**, domiciliée à CHAUMES-EN-BRIE (77390) Route de Coulommiers, pour la réalisation de travaux divers d'assainissement, pour un montant de **9 550,00 € H.T.** (neuf mille cinq cent cinquante euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 23 JUILLET 2018 : d'accepter l'offre de la **Société COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE**, domiciliée à CHAUMES-EN-BRIE (77390) Route de Coulommiers, pour la réalisation de travaux de remise en état de l'Impasse des Grands Jardins, pour un montant de **2 500,00 € H.T.** (deux mille cinq cents euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 23 JUILLET 2018 : d'accepter l'offre de la **Société COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE**, domiciliée à CHAUMES-EN-BRIE (77390) Route de Coulommiers, pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie, pour un montant de **23 450,00 € H.T.** (vingt-trois mille quatre cent cinquante euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 8 août 2018 : d'accepter le décompte de remboursement de SMACL ASSURANCE concernant le sinistre du 20 mars 2018, pour un montant de **2 520,00 €** (deux mille cinq cent vingt euros).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 25 juillet 2018 : d'accepter l'offre de la **Société GESTEC**, domiciliée à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) 99 avenue du Général de Gaulle, pour la fourniture de matériel informatique pour l'Ecole Primaire Marceau Couillet, pour un montant de **3 646,00 € H.T.** (trois mille six cent quarante-six euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 16 août 2018 : d'accepter l'offre de la **SARL COMUNITY** domiciliée à SAINT-BRICE (77160) 5 impasse des Chomettes, pour la fourniture d'un ordinateur pour le service de Police Municipale et d'une tablette informatique, pour un montant de **1 320,66 € H.T.** (mille trois cent vingt euros et soixante-six centimes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 17 septembre 2018 : le décompte de remboursement de **S.M.A.C.L. ASSURANCES** concernant le sinistre du 4 Août 2017, pour un montant de **682,80 €** (six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 18 septembre 2018 : d'accepter l'offre de la **Société GEOGRAM**, domiciliée à WITRY-LES-REIMS (51420) 16 Rue Rayet-Liénart, pour la mise en place du PLU au format CNIG et pour l'intégration sur le Géoportail de l'Urbanisme, pour un montant de **1 625,00 € H.T.** (mille six cent vingt-cinq euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 28 septembre 2018 : d'accepter les offres de l'**Entreprise KENNER**, domiciliée à PROVINS (77160) 35/37 rue Victor Arnoul pour :

- la remise en état, des caméras de la Salle des Arches suite à vandalisme, pour un montant de **3 640,00 € H.T.** (trois mille six cent quarante euros hors taxes),
- la remise en état, des caméras de l'Ecole Marceau Couillet, pour un montant de **3 870,00 € H.T.** (trois mille huit cent soixante-dix euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 8 OCTOBRE 2018 : d'accepter la proposition de convention de mise à disposition gratuite de radars pédagogiques présentée par la **Société VISIOCOM**, domiciliée à ANTONY (92186) 31 avenue Raymond Aron.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 8 OCTOBRE 2018 : d'accepter l'offre technique et commerciale de la **Société VALOR CONSULTANTS S.A.S.** domiciliée à PARIS LA DÉFENSE (92000) 1 Parvis de la Défense, pour une mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage concernant la Délégation de Service Public d'Assainissement, pour un montant de forfaitaire annuel de **3 250,00 € H.T.** (trois mille deux cent cinquante euros hors taxes).

XXIII AFFAIRES DIVERSES

Délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire,

Longueville, le 11 octobre 2018

Le Maire,

Jean-Claude MOUTAMA.



Philippe FORTIN.



Francis PICCOLO,

Marcel BACHET,

Martine CIOTTI,

Philippe MUGNEROT,

Odile BAYLE,

Jacques BLOT,

Françoise GARNIER,

Hervé ROBOT,

Maria-Christina BAETA,

Gérard DI STASIO,

Corinne SAMSON,

Jean-Claude MOUTAMA,

Alain VASSEUR,